



Service Voirie – Mobilité – Propreté
Réf. : CF/OM/2023/217

Arrêté Municipal N° 2023/217

**AUTORISANT L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
« CHASSE AUX OEUFS »**

ET REGLEMENTANT L'ACCES DU PUBLIC

PARC DE LA MAIRIE

100 RUE LOUIS SAVOIE

LE DIMANCHE 09 AVRIL 2023

DE 07H00 A 17H00

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-11,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R.411-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité du Territoire et Ressources,

Vu la demande en date du 21 mars 2023, de l'assistante administrative du service Evènementiel de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

Considérant l'organisation d'une chasse aux œufs dans le parc de la mairie, le dimanche 09 avril 2023, de 07h00 à 17h00 ;

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

Considérant la nécessité de permettre l'installation de cette animation et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation du parc de la Mairie, 100 rue Louis Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La Commune d'Ermont autorise le regroupement de personnes dans le cadre de la manifestation intitulée « Chasse aux œufs » dans le parc de la mairie, au n°100 rue Louis Savoie, le dimanche 09 avril 2023, de 07h00 à 17h00.

Article 2 : L'accès au parc de la mairie, au n°100 rue Louis Savoie, sera interdit temporairement au public le dimanche 09 avril 2023, entre 07h00 et 17h00, sur le lieu de l'évènement, le temps de son installation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'évènement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins.

Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune et au Registre des Actes Administratifs. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 27.03.2023



Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité
du Territoire et Ressources

Servicetech

De: Antunes Nathalie <Nathalie.Antunes@ville-ermont.fr>
Envoyé: mardi 21 mars 2023 17:52
À: Service Technique
Cc: Bacar Amir; Khlijane Aymen; Langonnet Allison
Objet: TR: Demande d'arrêté

Bonjour,

Dans le cadre de la chasse aux œufs qui se déroulera, le dimanche 9 avril 2023 au Parc de la Mairie de 11h à 13h15, pourriez-vous me faire les arrêtés ci-dessous référencés :

- Un arrêté Municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, au Parc de la Mairie le dimanche 9 avril 2023 de 7h à 17h.
- Un arrêté Municipal interdisant le stationnement de véhicules sur le parking administratif de la Mairie, situé 100 rue Louis Savoie à Ermont le dimanche 9 avril 2023 de 7h à 16h.
- Un arrêté Municipal interdisant le stationnement de véhicules sur le parking Direction générale de la Mairie, situé rue de l'Est à Ermont le dimanche 9 avril 2023 de 7h à 16h.
- Un arrêté Municipal de fermeture de le rue de l'Est à Ermont le dimanche 9 avril 2023 de 10h30 à 11h, et de 14h à 14h30.

En vous remerciant par avance,

Cordialement

Nathalie ANTUNES
Assistante administrative du service évènementiel
Théâtre Pierre Fresnay
3, rue Saint-Flaive Prolongée
95120 Ermont
Tél. : 01.34.44.03.81
nathalie.antunes@ville-ermont.fr